

Convention Simplifiée de Formation N° 2525

Entre les soussignés :

♦ **OPTI FORMATION**

La Barrabié
81 600 MONTANS
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
76810161481 auprès du préfet de région Tarn

♦ **GROUPE LIP - Agence d'Albi**

37, place Fernand Peloutier
81000 ALBI

Représenté par : Mme DEBEZY Muriel

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

OPTI FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : 260192A

Intitulé : Travail en Hauteur

Objectifs : Identifier et évaluer les risques de chute selon le lieu de travail, son environnement et la nature des travaux à réaliser.
Maîtriser les principes de sécurité relatifs aux accès, travaux et déplacement en hauteur
Reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail
Vérifier et utiliser les équipements de protection individuelles (EPI) notamment le harnais de sécurité

Durée - Dates : 7 heures réparties sur 1 journée le 19 juin 2026

Lieu : OPTI FORMATION - GRAULHET

Participant(s) : BERNARD Marc

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail
A ce titre, une fois la formation terminée, nous devons déclarer la participation du(es) stagiaire(s) à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat. >> **Merci de demander à votre(vos) salarié-e(s) de se munir de leur numéro de Sécurité Sociale lors de cette formation.**

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	1	270.00 €	54.00 €	270.00 €
Total HT :					270.00 €
TVA :		54.00 €	TOTAL TTC :		324.00 €

Conditions de Paiement

: LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE ET BATIMENT - ALBI : Règlement à 45 jours date de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à OPTI FORMATION après signature.

OPTI FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, OPTI FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.



Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Albi sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à MONTANS, le 2 juin 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour GROUPE LIP - Agence d'Albi

Pour OPTI FORMATION

Benjamin KERN

Responsable Administratif

SAS OPTI'FORMATION
Tél : 07.49.55.07.03
La Barrabié
81600 MONTANS
SIRET : 883 173 221 00010